



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

Présents : M. JANOT Alain, Maire, Mmes : ALLONCLE Audrey, BOISUMAULT Maëlys, BONNEFOY Cathy, DEBAIN Aurélie, MARCHADIER-DEVIGE Cécile, MARIE Amélie, VINET FORILLERE Hortense, MM : BONNET Matthias, COSSET Jean-Charles, LAVAL Guillaume, MARTIN Bastien, SARDIN Pierre, SOULAS Jean-Luc

Excusé : BUJEAUD Léo (procuration à JANOT Alain)

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : BONNEFOY Cathy

2026-04-08 – Désignation d'un délégué aux écoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes ont repris à compter du 1er janvier 2019 la charge des écoles publiques situées sur leur commune.

Dans ce cadre, elles peuvent décider d'accueillir dans leurs écoles des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune

La commune de Foussignac n'ayant pas d'école, les enfants sont scolarisés dans les écoles situées dans le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Jarnac (Bassac, Chassors, Les Métairies, Jarnac, Mérignac, Sigogne, Triac-Lautrait) mais également Gensac-la Pallue.

Il expose qu'il serait utile de nommer un référent "Ecoles" afin d'avoir un interlocuteur privilégié concernant ce sujet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame BOISUMAULT Maëlys, référente écoles titulaire et Madame VINET-FORILLERE Hortense référente écoles suppléante pour notre commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme:
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Alain JANOT



SP 03042026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.